

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais



André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 9 avril 2015
No de dossier : 10887/115805.00151

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2014

Dossier : R-3879-2014 - Phase 3

Chère consœur,

La FCEI a pris connaissance de la décision D-2015-45 rendue par la Régie le 8 avril 2015 dans le présent dossier dans laquelle elle approuve la mise en place d'un mode de partage des trop-perçus et des manques à gagner dans le cadre du mécanisme réglementaire allégué et temporaire et ce, pour la période 2015-2107.

Compte tenu de cette décision qui met en œuvre l'allégement réglementaire souhaité par tous, la FCEI souhaite ajouter à sa lettre du 8 avril les précisions suivantes quant au lien qu'elle établit entre l'impact de l'analyse du coût marginal dans le présent dossier et le dossier R-3867-2013. Notre lettre mentionnait que :

« Gaz Métro est maître de sa preuve. Gaz Métro a néanmoins décidé de ne pas requérir d'expertise particulière lors du dépôt de sa preuve sur les coûts marginaux. Il ne nous apparaît pas approprié que Gaz Métro justifie une contrainte de calendrier sur la base de sa propre décision portant sur l'administration de sa preuve. Cette décision ne saurait préjudicier la FCEI de présenter une preuve d'expert sur une question qu'elle juge cruciale.

Cette question est d'autant plus cruciale, compte tenu que l'évaluation du coût marginal effectuée dans le présent dossier aura un impact certain sur la révision tarifaire (dossier R-3867-2014 Phase 2, pour laquelle la Phase 1 arrive à audience la semaine prochaine). Un report de la question du coût marginal à la cause tarifaire 2017 apparaît inacceptable pour la FCEI compte tenu du contexte actuel.

L'allègement réglementaire souhaité par la Régie, Gaz Métro et les intervenants, incluant la FCEI, ne saurait empêcher les débats de fonds qui doivent avoir lieu en temps utile, surtout lorsque ceux-ci constituent des suivis directs d'ordonnance de la Régie de l'énergie (décision D-2013-106). »

Le coût marginal d'opération étant un intrant direct de l'analyse de rentabilité du développement, il va de soi que le résultat de l'analyse de ce coût marginal affectera le calcul de rentabilité du développement tant au niveau prévisionnel qu'opérationnel. Sans présumer du résultat, une conséquence possible de cette analyse est donc que certains sous-segments de marchés se révèlent non rentables et ne puissent être développés.

La stratégie tarifaire est un élément important de la rentabilité du développement et constitue une réponse possible à la faible rentabilité d'un marché. Ainsi, le fait de disposer d'une évaluation aussi précise que possible de la rentabilité du développement au moment de revoir la structure tarifaire constituerait un avantage certain afin d'établir des tarifs qui n'entraveraient pas le développement rentable de la clientèle.

À titre d'exemple, le niveau de rentabilité des marchés à faible volume pourrait affecter l'importance relative des composantes fixes et variables des tarifs applicables à ce marché.

La FCEI estime donc qu'il n'est pas souhaitable que l'analyse de cette question soit reportée au dossier 2017.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/mb

Cc : Gaz Métro
Intervenants